

Gouvernement du Québec

Décret 782-2004, 10 août 2004

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise qui participera à la réunion spéciale des ministres provinciaux et territoriaux responsables du marché du travail et des services sociaux qui aura lieu à La Malbaie du 22 au 24 août 2004

ATTENDU QUE la réunion spéciale des ministres provinciaux et territoriaux responsables du marché du travail et des services sociaux se tiendra à La Malbaie du 22 au 24 août 2004;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une réunion intergouvernementale canadienne est constituée et mandatée par le gouvernement du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur recommandation du ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille ainsi que du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones:

QUE monsieur Claude Béchar, ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille soit désigné pour diriger la délégation officielle du gouvernement à la réunion spéciale des ministres provinciaux et territoriaux responsables du marché du travail et des services sociaux qui se tiendra à La Malbaie du 22 au 24 août 2004;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre du ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, de:

— monsieur François Turenne, sous-ministre, ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille;

— monsieur Jacques Duguay, sous-ministre adjoint à la planification et aux services aux citoyens, ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille;

— madame Micheline Gamache, sous-ministre adjointe aux politiques familiales, ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille;

— monsieur Michel Monette, directeur des affaires canadiennes et internationales, ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille;

— madame Valérie Côté, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

— madame Andrée Fortin, directrice du cabinet du ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille;

QUE la délégation ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42985

Gouvernement du Québec

Décret 783-2004, 10 août 2004

CONCERNANT l'Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec concernant l'initiative des projets pilotes pour les travailleurs âgés

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 5 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., c. M-15.001), le ministre peut, pour l'exercice de ses attributions, conclure, conformément à la loi, avec le gouvernement du Canada, des ententes visant la mise en œuvre de mesures en matière de main-d'œuvre et d'emploi;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont conclu, en date du 4 octobre 2000, une entente concernant les projets pilotes pour les travailleurs âgés afin d'aider ceux-ci à conserver leur emploi ou à réintégrer le marché du travail, laquelle entente a été approuvée par le décret numéro 990-2000 du 16 août 2000;

ATTENDU QUE cette entente a été modifiée trois fois et que ces modifications ont été approuvées par les décrets numéros 65-2001 du 24 janvier 2001, 187-2002 du 28 février 2002 et 463-2003 du 31 mars 2003;

ATTENDU QUE cette entente a pris fin le 31 mars 2004;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada désirent conclure une nouvelle entente afin de continuer à aider les travailleurs âgés à conserver leur emploi ou à réintégrer le marché du travail selon des conditions similaires à l'entente conclue le 4 octobre 2000;

ATTENDU QUE l'entente proposée constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones;

ATTENDU QU'il est opportun pour le Québec de signer l'entente proposée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones:

QUE soit approuvée l'Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec concernant l'initiative des projets pilotes pour les travailleurs âgés, dont le texte sera substantiellement conforme au texte annexé à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42986

Gouvernement du Québec

Décret 784-2004, 10 août 2004

CONCERNANT le budget et les règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2004-2005

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 24 de la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (L.R.Q., c. A-7.001), l'Agence soumet au gouvernement chaque année, pour approbation, son budget pour l'exercice financier suivant et ses règles budgétaires, à l'époque et selon la forme et la teneur que le gouvernement détermine;

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté le 14 octobre 1998 le décret n^o 1329-98 concernant l'époque, la forme et la teneur du budget et des règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le budget et les règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2004-2005;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs:

QUE soit approuvé le budget de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2004-2005 totalisant 9 416 466 \$ annexé au présent décret;

QUE soient approuvées les règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2004-2005 annexées au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

BUDGET D'OPÉRATION 2004-2005

LES REVENUS

Les revenus de l'Agence de l'efficacité énergétique totaliseront 8 590 416 \$ pour l'exercice financier 2004-2005 et proviendront de la contribution gouvernementale et des contributions de partenaires externes. La contribution gouvernementale est de 2 774 300 \$ et sera versée par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP), étant prévue principalement à l'élément 04 du programme 01 ainsi qu'à l'élément 06 de ce même programme.

Pour leur part, les contributions des partenaires avec lesquels l'Agence a conclu des ententes visant la réalisation d'interventions en efficacité énergétique sont estimées à 5 816 116 \$. Ces partenaires et leurs contributions respectives sont l'Office de l'efficacité énergétique de Ressources naturelles Canada pour un montant de 3 220 000 \$, l'Agence canadienne de développement international pour 225 000 \$, Hydro-Québec pour 2 296 116 \$ et Gaz Métro pour un montant de 75 000 \$.

LES DÉPENSES

Les sommes associées aux divers postes de dépenses totalisent 9 416 466 \$ en 2004-2005. Les dépenses prévues excèdent ainsi les revenus d'un montant de 826 050 \$ et seront financées à même le surplus cumulé de l'Agence. L'utilisation de ce surplus servira à rencontrer ses obligations envers ses partenaires financiers et à financer les activités de promotion essentielles pour le déploiement de ses interventions.

Le poste « Rémunération » totalise 2 314 336 \$ et regroupe le traitement associé au personnel de l'Agence. Ce personnel est composé de 30 équivalents temps complets (ETC) permanents et 6 ETC occasionnels autorisés par le Conseil du trésor. Les postes occasionnels sont nécessaires pour assurer la livraison des interventions transférées par l'Office de l'efficacité énergétique touchant les secteurs institutionnel et résidentiel et pour assurer la livraison des interventions financées en collaboration avec Hydro-Québec dans le cadre de son plan global en efficacité énergétique.